

Opinion



Bruno Dayez

Avocat de Marc Dutroux

der depuis quelques jours, par le biais de l'expérience, que la moindre restriction à notre liberté, fût-ce pour la bonne cause, est difficile à vivre au quotidien. Représentons-nous dès lors ce que représente une suppression quasi totale de cette liberté. En vérité, c'est un enfer, et seule notre cécité intellectuelle nous empêche de l'apercevoir. Être détenu équivaut à n'avoir plus aucune autre liberté qu'intérieure, ce qui exige une force d'âme abso-

■ Les détenus sont des personnes, c'est-à-dire des êtres libres. Cette affirmation a priori paradoxale devrait pourtant être à la base de toute politique pénitentiaire au XXI^e siècle pour enfin mettre fin à l'incarcération telle qu'elle est connue aujourd'hui par des milliers de prisonniers en Belgique.

lument hors du commun. Car l'incarcération est proprement aliénante: elle signifie en clair une privation presque complète de liens affectifs et sociaux, mais aussi de travail, de nature, de culture, de silence, d'air, de lumière, etc. On pourrait multiplier cette liste à l'infini: l'emprisonnement tel qu'il est vécu aujourd'hui même dans notre pays par des milliers de nos semblables est déshumainisant et, pour ce simple fait, devrait être aboli sous sa forme actuelle. Traiter des personnes sans le respect dû à leur humanité foncière au prétexte de ce qu'elles ont commis, comme si leur crime était susceptible de les dépouiller de cette humanité, est en tant que tel un crime d'Etat, perpétré avec notre assentiment tacite.

Notre vision de la sanction pénale

Si nous avalisons le fait que notre système carcéral réduit ceux qu'il réprime à des objets de série, que l'on peut dès lors traiter comme tels, c'est parce que nous restons indéfectiblement attachés à une vision antédiluvienne de la sanction pénale conçue comme un châtement (que les juristes définissent pudiquement comme un "traitement afflictif et infamant"). Dans l'opinion générale, la sanction pénale doit être une peine au sens premier du mot, autrement dit une souffrance. Cet aspect proprement sadique (consistant à faire souffrir délibérément) est donc pleinement assumé, mais n'en pose pas moins de graves questions.

Outre qu'on a peu de bénéfice à attendre, du point de vue de la sécurité publique, à traiter les condamnés de façon cruelle (ce qui est bien le cas actuellement), un tel système de justice est totale-

Être détenu équivaut à n'avoir plus aucune autre liberté qu'intérieure, ce qui exige une force d'âme absolument hors du commun.

ment incompatible avec une conception humaniste de la répression qui devrait être le propre de notre époque. Les acquis des sciences sociales devraient nous avoir déjà convaincus que la justice, pas plus qu'aucune autre institution, ne peut se perpétuer depuis deux siècles sans opérer une mue radicale.

Privés de toutes leurs libertés

Les détenus sont des personnes, c'est-à-dire des êtres libres. Cette affirmation a priori paradoxale devrait être au contraire à la base de toute politique pénitentiaire au XXI^e siècle. Il est illusoire de poursuivre un quelconque objectif à l'égard d'un condamné, qu'il s'agisse prétendument de l'amen-

der, de le dissuader, de le resocialiser ou que sais-je encore, sans faire fond sur sa liberté, car celle-ci lui est tout simplement substantielle. Le priver de sa liberté doit donc s'entendre dans le sens le plus restreint: si sa liberté de mouvement peut être empêchée en guise de sanction comme pour l'empêcher de nuire (dans les cas graves), il n'y a

aucune raison acceptable pour que ce confinement doive s'accompagner de toutes les restrictions que j'ai énumérées. Même dans une optique purement punitive à laquelle on n'adhère pas forcément, le fait de perdre sa liberté d'aller et venir peut être considéré comme une sanction juste et, dès lors, suffisante. Il n'y a donc pas lieu d'y ajouter ce qu'un auteur a nommé opportunément "la part obscure du châtement", à savoir la cohorte des contraintes, privations et souffrances qui caractérisent un régime pénitentiaire préhistorique: le nôtre.

→ Les intertitres sont de la rédaction.

10 août 2020.